

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre le 26 mars 2004 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul DENANOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2004

Présents : M. Jean-Paul DENANOT, Bernard FOURNIAUD, Gilbert ROUSSEAU, André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE, Pierre LEPETIT, Jacques TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN (présent - départ à 18H45 procuration à Bernard Fourniaud), Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Isabelle PARROTIN, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER (présente arrivée à 18H15 - départ à 19H55 procuration à Anny Brousse), Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

Absents excusés : Jean-Jacques MORLAY (procuration à J. HILAIRE).

Secrétaire : Simone GOURINCHAS.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 26 mars 2004

Le Maire

Jean-Paul DENANOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2004

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1) Compte administratif Budget Général 2003	ADOPTE 28 voix pour
 Compte administratif Budget Assainissement 2003	ADOPTE 28 voix pour
 Compte administratif Budget Pastel 2003	ADOPTE 28 voix pour
2) Affectation de résultats Budget Général - Année 2003	ADOPTE à l'unanimité
3) Affectation de résultats Budget d'Assainissement -Année 2003	ADOPTE à l'unanimité
4) Affectation de résultats Budget Pastel 2004	ADOPTE à l'unanimité
5) Vote des taux d'imposition 2004	ADOPTE à l'unanimité
6) Adoption Budget Général 2004	ADOPTE à l'unanimité
 Adoption Budget d'assainissement 2004	ADOPTE à l'unanimité
 Adoption Budget Pastel 2004	ADOPTE à l'unanimité
 Adoption du Budget Lotissement Plaisance II 2004	ADOPTE à l'unanimité
7) Admission titres en non valeur	ADOPTE
8) Renégociation prêt CDC : remboursement anticipé emprunt	ADOPTE
9) Compte de gestion 2003 – Budget Général et Budgets annexes (assainissement et Pastel)	ADOPTE à l'unanimité
10) Subvention aux associations 2004	ADOPTE
11) Lotissement Plaisance II : Vente des parcelles – dépôt de garantie	ADOPTE
12) Compte-rendu des décisions municipales	ADOPTE
13) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
14) Subventions exceptionnelles 2004 Chapi-Chapo, USCEP et CSF	ADOPTE

15) Contrôles sanitaires restaurant Self Le Mistral : Convention laboratoire départemental de la Haute-Vienne	ADOPTE
16) Occupation illégale d'un terrain : Ester en justice	ADOPTE
17) Contrat de Ville 2004 – participations financières de la Commune	ADOPTE
18) Dossier MATHIEU : Ester en justice	ADOPTE
19) Plaisance II : Convention d'occupation du terrain circuit LMRC	ADOPTE
20) Adhésion à la Fondation du Patrimoine	ADOPTE
21) Dénomination voies diverses	ADOPTE
22) Vente logements H.L.M. Les châtaigniers	ADOPTE
23) Lotissement Plaisance II Branchements Gaz de France	ADOPTE
24) Motion de soutien au Collège B. de Ventadour	ADOPTE
25) Convention d'occupation des locaux Maison de la Famille et de la Petite Enfance : Instance de coordination	ADOPTE
26) Reprise provision MAVILLE	ADOPTE
27) Dossier DUCAILLOU : Ester en justice	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 30 mars 2004

Le Maire,

Jean-Paul DENANOT

Objet : Comptes administratifs 2003

Monsieur Fourniaud présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2003 tant sur le budget général, que sur le budget assainissement et le budget annexe du pastel.

Les résultats du Compte Administratif du budget général, du budget annexe d'assainissement et du budget annexe du pastel, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte par :

voix pour : 28

voix contre : 0

abstentions : 0

ces trois réalisations de l'année 2003.

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2003

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2003, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **2 027 054.92 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de + **17 004.48 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

* d'affecter les résultats d'exploitation 2003, comme suit :

- couverture des besoins de financement de la section d'investissement (hors restes à réaliser) au compte 1068, **17 004.48 €**

- réserve de financement pour des travaux d'investissement au compte 1068, **1 610 050.44 €**

- conservation du solde soit **400 000 €** à la section de fonctionnement.

* de reprendre ces résultats au budget primitif 2004

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Affectation de résultat Budget Assainissement - Année 2003

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2003, pour le budget d'assainissement.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **539 805.56 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de – **294 128.63 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

* d'affecter les résultats d'exploitation 2003, comme suit :

- couverture des besoins de financement de la section d'investissement (hors restes à réaliser) au compte 1068, **308 171.56 €**

- conservation du solde soit **231 634.00 €** à la section de fonctionnement.

* de reprendre ces résultats au budget primitif 2004

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Affectation de résultat Budget Pastel - Année 2003

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2003, pour le budget du pastel.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **13 263.36 €**

Aucune opération n'est réalisée en section d'investissement.

Le conseil après en avoir délibéré décide :

* de conserver l'ensemble des résultats d'exploitation 2003, soit **13 263.36 €** à la section de fonctionnement.

* de reprendre ces résultats au budget primitif 2004

* de conserver cette somme au compte de la commune pour 2004 et de ne pas l'intégrer aux sommes à partager avec l'accord de l'association des pastellistes en 2004.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Vote des taux d'imposition 2004

Monsieur Denanot présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2004.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivant :

Taxe d'habitation : **10,63%**

Taxe sur le foncier bâti : **14,01%**

Taxe sur le foncier non bâti : **71.03%**

ADOPTE à l'unanimité

Objet : Approbation budgets 2004

Monsieur DENANOT propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** **9 281 874,49 Euros**
- ⇒ **Section d'investissement** **17 316 066,34Euros**

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

- **le service assainissement** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section d'exploitation** **867 427,49Euros**
- ⇒ **Section d'investissement** **1 437 149,05Euros**

- **le service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** **126 663,36 Euros**

- **le lotissement commercial de Plaisance** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** **1 339 400 Euros**
- ⇒ **Section d'investissement** **669 700 Euros**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions par :

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Admission de titres en non valeur

Madame Brégère indique au conseil municipal qu'il est saisi par M. le Trésorier Principal Limoges Banlieue, de demandes d'admission en non valeur concernant :

- Monsieur Giuliani Pascal concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 1999, à hauteur de **93.68 €**(Titres 480, 584, 669, 781)
- La Sté SA Diffusion pour une location de salle en 2001 à hauteur de **57.17 €**(titre 302)
- Mr Ramella Régis concernant un impayé de restaurant scolaire 2003 à hauteur de **0.32 €**(titre 18)
- Mme Bermudez Pierrette concernant un impayé de restaurant scolaire 2003 à hauteur de **2.59 €**(titre 762)

Malgré toutes les poursuites engagées par la Trésorerie, ces sommes demeurent irrécouvrables.

Le conseil après en avoir délibéré accepte les admissions en non valeur des titres ci-dessus énoncés, sous réserve de la continuité des poursuites par la trésorerie Principale Limoges Banlieue.

Objet : Remboursement par anticipation du prêt CDC

Monsieur Denanot indique au Conseil Municipal, que pour bénéficier des conditions attractives des marchés financiers, il a souhaité renégocier avec la CDC l'emprunt 087013 dont le capital restant dû est de 256 810.75 €

Toutefois, les propositions de réaménagement de ce prêt faites par la CDC n'étant pas satisfaisantes, il y aurait lieu de rembourser ce prêt par anticipation.

Le remboursement de ce prêt interviendra au 1^{er} Avril 2004, pour le montant du capital restant dû, à savoir 256 810.75 € les intérêts courus depuis la dernière échéance à savoir 9 615.95€ et indemnité actuarielle de pénalité pour remboursement anticipé de 7 926.42 €

Ces dépenses sont inscrites au budget 2004

Le conseil après en avoir délibéré donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Comptes de gestion 2003 – Budget Général et budgets annexes (assainissement et pastel)

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
 - les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes,
 - les bordereaux des mandats,
 - le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2003,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire .

- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives .

- ❖ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2003 par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe d'assainissement et le budget annexe du pastel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE à l'unanimité

Objet : Subvention aux associations 2004

Monsieur DENANOT indique au conseil municipal qu'il est saisi de nouvelles demandes de subventions de fonctionnement émanant d'un certain nombre d'associations .

La commission des Finances a examiné l'ensemble de ces demandes et propose de ne retenir que certaines d'entre elles et d'accorder une subvention de

- ❖ 17 € à l'association We Will Never Find pour son fonctionnement courant
- ❖ 17 € à l'Association Entr'AidSida pour son fonctionnement courant.
- ❖ 100 € à la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles pour l'organisation du championnat de France de Jeunes en Mai 2004.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces propositions et décide d'accorder les subventions ci-dessus listées et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement Plaisance II : Vente des parcelles – dépôt de garantie

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal les différentes délibérations concernant l'aménagement du lotissement de Plaisance II et notamment celle autorisant M. le Maire à commercialiser les parcelles de terrain.

Le conseil municipal est informé d'une demande de la SCI PAS de modification de la surface initiale du lot n°1.

Le nouveau périmètre serait d'environ 1800 m².

Le lot n°2 comporterait alors une surface de 4980 m².

Ces modifications entraînent une modification des prix des lots selon le tableau suivant :

- Lot n°1 (1800m²) 54 000 euros TTC
- Lot n°2 (4980 m²) 149 400 euros TTC
- Lot n°3 (9500 m²) 179 150 euros TTC

Ce lot permettra l'implantation du circuit LMRC pour lequel la commune restera propriétaire du foncier, le circuit participant aux frais d'aménagement .

- Lot n°4 (2010m²) 63 300 euros TTC
- Lot n°5 (2120 m²) 63 600 euros TTC
- Lot n°6 (2150 m²) 64 500 euros TTC
- Lot n°7 (2780 m²) 91 740 euros TTC
- Lot n°8 (3900 m²) 128 700 euros TTC.

Plusieurs demandes sont enregistrées pour l'ensemble des lots sauf le lot n°2.

Afin de permettre aux demandeurs de réserver une parcelle, Monsieur Gilbert Rousseau propose qu'une somme de 5% du coût total du lot (TTC) soit versée au titre de la garantie.

En cas de renoncement d'achat de la parcelle par le demandeur, cette somme restera la propriété de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert Rousseau.
- d'autoriser M. Gilbert Rousseau à solliciter à chaque demandeur d'une parcelle, une somme de 5% du montant TTC du coût total, somme qui sera soit déduite du coût d'achat total en cas de vente, ou soit retenue par la collectivité à titre définitif en cas de renoncement à l'achat de la parcelle par le demandeur.

Objet : Compte-rendu de décisions municipales

Monsieur Denanot indique au Conseil Municipal, que dans le cadre de ses délégations et afin de pouvoir saisir des opportunités sur les marchés financiers, comme le conseil municipal l'y avait antérieurement autorisé, il a été amené à prendre des décisions municipales en matière de remboursement anticipé et de refinancement de prêt.

Décision municipale n°1 : Refinancement de prêts CLF

Souscription d'un emprunt de 61 003.85 € capital restant du au titre du prêt Mon127884.

Versement des fonds le 10 Février 2004.

Durée : 2 ans 11 mois

Taux fixe de 3.33% - Périodicité annuelle – échéances constantes

1^{ère} échéance : 01 Mai 2004

ICNE dûs 336.88 €- Indemnité de remboursement anticipé 208.94€

Décision municipale n°2 : Refinancement de prêts CLF

Souscription d'un emprunt de 323530.01 € capital restant du au titre du prêt Mon153775.

Versement des fonds le 10 Février 2004.

Taux fixe de 3.33%

Durée : 2 ans 11 mois - Périodicité annuelle – échéances constantes

1^{ère} échéance : 01 Mai 2004

ICNE dûs 213.80 € et indemnité de remboursement anticipé de 87.08€

Commission d'engagement : 305.20€

Décision municipale n°3 : Refinancement de prêts Caisse d'Epargne

Souscription d'un emprunt de 513 112.03 € capital restant du au titre des prêts 5042493, 5147105, 5147097, 5153740 et 4186371

Versement des fonds le 25 Février 2004

Durée : 4 ans - Périodicité annuelle- amortissement progressif du capital

Taux indexé sur l'Euribor 12 mois du 15^{ème} jour ouvré précédant la fin d'une période d'intérêt – fixe de 0.40% si l'index de référence est < ou égal à 2% ou à ce même index assorti d'une marge nulle si l'index de référence est supérieur à la barrière

1^{ère} échéance : 25 Février 2005 - Sans frais de commission, ni frais de dossier

Décision municipale n°4 : Refinancement de prêts Caisse d'Epargne

Souscription d'un emprunt de 194 397.27 € capital restant du au titre des prêts 5142115 et 5147108 du budget assainissement

Versement des fonds le 25 Février 2004

Durée 11 ans - Périodicité trimestrielle

Taux fixe à 4.15%

1^{ère} échéance : 25 Février 2005 - Sans frais de commission, ni frais de dossier

Le conseil après en avoir délibéré donne acte au Maire des décisions municipales prises et lui donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification de la grille des emplois au 1^{er} septembre 2004

Au 1^{er} Avril 2004 :

- afin de permettre l'intégration d'un emploi jeune arrivant en fin de contrat, il y aurait de créer un poste de technicien territorial à temps complet, n° ADM16
- D'autre part, pour les nécessités de fonctionnement du service et afin de permettre à l'agent occupant ce poste de bénéficier des conditions d'affiliation à la CNRACL, transformation du poste N°RES02 à temps non complet 17.5/35^{ème}, en poste d'agent d'entretien à temps non complet à 28/35^{ème}.

Au 1^{er} Septembre 2004, Monsieur Denanot indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier la grille des emplois comme suit :

- Afin de permettre la nomination d'un agent reçu au concours d'agent technique qualifié, transformation du poste d'agent d'entretien n° VOI02 à temps complet en poste d'agent technique qualifié à temps complet.
- D'autre part, afin de permettre certains avancements de grades,
 - o transformation du poste n° ADM02 d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
 - o transformation du poste n° ADM03 d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
 - o Transformation du poste n° ADM10 d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet
 - o Transformation du poste n°EMA06 d'ATSEM 2nd Classe à temps complet en poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil après en avoir délibéré donne au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subventions exceptionnelles 2004 Chapi-Chapo, USCEP et CSF

1 - D'une part, Monsieur Fourniaud indique que pour aider l'association Chapi-Chapo dans l'acquisition d'une structure d'aménagement pour la salle de jeux, en complément d'une subvention de la CAF, il y aurait lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 700 €** à l'association.

2 - D'autre part, Monsieur Passe fait part au Conseil Municipal d'un projet mené par les instituteurs du cours préparatoire de l'école primaire, intitulé « la semaine de l'Afrique ».

Diverses interventions et manifestations ont été organisées dans ce cadre. Pour équilibrer leur financement une subvention de la municipalité est sollicitée à hauteur de **230 €**

3 – Enfin, Monsieur Lepetit rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années une subvention au titre de la communication, est accordée au club de basket et au club de football. Au vu des résultats obtenus par le CSF, il apparaît normal que le montant de la subvention accordée au titre de la communication pour ce club soit équivalente à celle du FCL Basket soit **3 426 €** pour 2004.

Le conseil après en avoir délibéré donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, en ce qui concerne l'ensemble de ces propositions.

Objet : Contrôles sanitaires restaurant self Le Mistral : Convention laboratoire départemental de la Haute-Vienne

Monsieur Bernard Fourniaud rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité pour la collectivité de faire procéder régulièrement pour le restaurant self Le Mistral à des analyses des denrées alimentaires et à des contrôles de surface de l'établissement.

Monsieur Bernard Fourniaud propose que ceux-ci puissent être effectués par un organisme spécialisé, le laboratoire départemental de la Haute-Vienne.

Cela nécessite la signature d'une convention avec cet organisme.

Monsieur Bernard Fourniaud présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard Fourniaud, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec le laboratoire départemental de la Haute-Vienne pour la réalisation de contrôles réguliers (denrées alimentaires et contrôles des surfaces) dans l'enceinte du restaurant scolaire self Le mistral.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Directeur du laboratoire départemental.

Objet : Occupation illégale d'un terrain : Ester en justice

Monsieur Bernard Fourniaud rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire depuis peu d'un terrain au Moulin du Chatenet, actuellement occupé sans autorisation par un particulier (ex terrain Mme Girard de Vasson).

Il convient de lancer une procédure pour faire cesser cette occupation illégale ainsi que le démontage de constructions de fortune en méconnaissance du règlement de la ZPPAUP.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard Fourniaud, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à ester en justice à l'encontre de la personne occupant ce terrain.
- de solliciter l'assurance responsabilité civile (MMA) pour la désignation d'un huissier et d'un avocat chargés de représenter la défense et les intérêts de la collectivité.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contrat de Ville 2004 - participations financières de la Commune

Monsieur André PERIGORD informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les participations de la Commune pour l'année 2004, au titre du Contrat de Ville, la collectivité a reçu les propositions suivantes :

1) Logement :

Agence Immobilière Sociale (AIS 87)	672 €
Ma Camping (Gens du Voyage)	775 €

2) Intégration et Participation à la vie de la Cité

ALSEA le trait d'Union	272 €
Mission Locale (Pôle Santé)	78 €

3) Développement Economique au Service de l'Emploi

Mission Locale (aide recherche emploi)	525 €
FJT Varlin (Dispositif ACCES)	1087 €
ARENE Libre service Emploi Internet	242 €

Sécurisation des Personnes et Citoyenneté

AVIMED (Victimes Assistance)	272 €
Halte Vincent (Accueil Familles des détenus)	43 €

Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

MOUS	3420 €
------	--------

<u>TOTAL :</u>	7386 €
<u>FEYTIAT</u>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERIGORD et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- de donner son accord pour procéder au versement des participations concernées au titre de l'année 2004 sous réserve de la production par les organismes des documents légaux à fournir pour le versement de subventions.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dossier Mathieu : Ester en justice

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal toutes les procédures entamées à l'encontre de Monsieur Mathieu.

La commune, défendue par Maître Delpuech a obtenu gain de cause en première instance et a été condamnée en appel.

Ce dossier a donc fait l'objet d'une nouvelle étude et M. Gilbert Rousseau propose qu'au regard des nouveaux éléments la procédure puisse être reprise entièrement et propose de confier le dossier à Maître SIRAT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert Rousseau.
- d'autoriser M. le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans le dossier Mathieu (première instance, appel, cassation).
- de désigner Maître Sirat pour défendre les intérêts de la collectivité devant toutes les juridictions compétentes.

Objet : Plaisance II : Convention d'occupation du terrain circuit LMRC

Monsieur Pierre Lepetit au nom de la commission n°2 rappelle aux membres du conseil municipal que le lot n°3 du lotissement Plaisance II (9500 m²) est attribué à l'association Limousin Mini Racing Car actuellement implanté sur le futur centre commercial Casino.

La commune restant propriétaire de ces parcelles, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention avec cette association.

Compte tenu de la nature du preneur, Monsieur Pierre Lepetit propose que le loyer soit fixé à 550 euros par an.

M. Pierre Lepetit présente le projet de convention.

Après avoir pris connaissance de ce projet, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec l'association Limousin Mini Racing Car pour l'occupation de la parcelle n°3 du lotissement Plaisance II.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Président de l'association Limousin Mini Racing Car.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur André Périgord rappelle aux membres du conseil municipal l'existence d'une Fondation créée par l'Etat le 2 juillet 1996 (organisme privé, indépendant, à but non lucratif) dont l'objet est de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du « patrimoine de proximité » non protégé par l'Etat. Cette Fondation a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

L'obtention du label de la Fondation du Patrimoine peut permettre à des propriétaires privés de bénéficier d'aides ou d'avantages fiscaux pour réhabiliter le patrimoine qui ne peut, de la part la loi être protégé (ni classé, ni inscrit) mais qui présente un intérêt pour la collectivité en ce sens que ce bâtiment est visible de la voie publique.

Monsieur André Périgord expose les différentes réalisations faites grâce à ce système et propose que la commune adhère à cette fondation.

Le coût de l'adhésion est fixé à 80 euros (commune de 5000 à 10000 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André Périgord, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un coût de 80 euros.
- propose de reconduire cette adhésion d'année en année sous réserve de l'augmentation « raisonnable » de la participation demandée.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur PERIGORD indique au conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, association qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance, la mise en valeur du « patrimoine de proximité » non protégé par l'Etat. Cette association assume une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- accepte de verser une participation à hauteur de 80 € pour l'année 2004 à la Fondation du Patrimoine
- propose de reconduire cette adhésion d'année en année sous réserve de l'augmentation « raisonnable » de la participation demandée
- donne au maire toutes autorisations aux fins envisagées.

Objet : Dénomination voies diverses

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle aux membres du conseil municipal que les services techniques ont été chargés sur l'ensemble du territoire de vérifier la numérotation de l'ensemble des habitations.

Compte tenu de l'évolution de la commune, cette mission a permis de constater qu'il était nécessaire de procéder à la dénomination de certaines voies.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose les dénominations selon le plan joint à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du plan, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de dénomination des voies selon le plan annexé à la présente délibération.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente logements HLM Les Châtaigniers

Monsieur André Périgord au nom de la commission n°3 rappelle aux membres du conseil municipal que plusieurs locataires des logements HLM les Châtaigniers gérés par la SELI ont fait part de leur souhait d'acquérir leurs habitations.

Monsieur André Périgord rappelle la réglementation dans ce domaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André Périgord, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le principe de mise en vente de ce patrimoine
- d'autoriser M. le Maire à saisir le service des domaines pour faire évaluer la valeur de ces biens.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement Plaisance II : Réalisation de branchements Gaz

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé de signer avec Gaz de France une convention pour la desserte des lots du lotissement Plaisance II.

Plusieurs candidats ont émis le souhait d'utiliser cette énergie sous réserve d'être propriétaire du terrain. Cette opération ne peut intervenir qu'après la réception définitive des travaux.

Pour assurer la cohérence du chantier, il existe une possibilité pour la commune, c'est d'assurer le préfinancement de ces branchements. La commune pourra ensuite procéder au remboursement de ces frais auprès de chaque propriétaire du lot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la prise en charge des travaux de branchement « gaz » pour les titulaires des lots ayant fait connaître leur souhait d'avoir un branchement gaz.

- Le coût de ces travaux sera ensuite payé par chaque propriétaire des lots dès l'acquisition du terrain sur la base d'un devis fourni par Gaz de France.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Reprise provision MAVILLE

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal que de 1997 à 2002, une provision annuelle à été constituée compte tenu des difficultés rencontrées autrefois par l'entreprise MAVILLE.

La société MAVILLE souhaite mettre un terme à son crédit bail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la reprise de la provision MAVILLE,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dossier DUCAILLOU : Ester en Justice

Monsieur Gilbert Rousseau donne lecture au conseil municipal de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Limoges (Chambre spéciale des expropriations) le 22 mars 2004 concernant le dossier DUCAILLOU.

Après analyse du dossier, M. Gilbert Rousseau propose que la commune se pourvoi en cassation.

Après avoir pris connaissance de l'arrêt ci-dessus exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se pourvoir en cassation.
- d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice dans ce dossier.
- de demander à Maître Arnaud Lyon-Caen d'assurer la défense des intérêts de la collectivité.
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.